

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 88/59
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le DIX NEUF AOUT à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - BENOIT -
Mmes LAFAYE et BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mme DE GAYE - MM. LACOTTE - LAPERCHE - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS, Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. BOUTET
MOST par Mme BARRAUD-DUCHERON
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme JEAN par Mme BUCHET
LE GUEUT par M. LACOTTE
Mme FONTAN par M. MONNARD
MARCONI par M. REVOLAT

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 2. SEP. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Absents : Mmes DEVIGNE et GAUDIN

M. BUSSEREAU a été élu Secrétaire

Monsieur ROUDOT quitte la séance en donnant pouvoir à Madame LAFAYE.

Suivant diverses conventions, la SEMGET s'est vue confier par la Ville de ROYAN la gestion des installations portuaires et touristiques.

A la demande de l'Administration, il doit être procédé à un aménagement des contrats passés avec la SEMGET.

Après une étude approfondie conduite avec le service juridique de la Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte, le Conseil d'Administration de la SEMGET réuni le 25 Mai 1988 et l'Assemblée Générale du 16 Juin 1988 ont retenu la convention d'affermage;

Une convention d'affermage des équipements divers : voûtes du port et drague a été établie.

.../...

DATE DE CONVOCATION

12 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

12 AOUT 1988

Nombre de conseillers

en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 31

POUR : 29

CONTRE : 2

Conformément aux indications données par l'Administration, il est proposé d'approuver ce texte qui prend effet au 1er Janvier 1988

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SEMGET en date du 25 Mai 1988,
- Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale de la SEMGET en date du 16 Juin 1988,

D E C I D E

- d'annuler les conventions antérieures signées entre la Ville de ROYAN et la SEMGET ayant le même objet,
- d'approuver la convention d'affermage des équipements divers : voûtes du port et drague,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

Y. TAP

